

Vernouillet, le 28/05/2025

**ARRÊTÉ DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux

DS/CC/JC/2025/146

Réf. : 2025-Arrêté-146-DA-SEFO-Aqualia-Rue Thomas Edison-AEP.docx

**TERRASSEMENT POUR LA CREATION
D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE
RUE THOMAS EDISON
REPRISE ARRETE 084**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de terrassement pour la création d'un branchement eau potable, rue Thomas Edison, par la société SEFO/AQUALIA/AQUAD - 19 rue des Osmeaux - 28100 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 16 juin 2025 au vendredi 15 juillet 2025 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans un sens de circulation avec empiètement sur chaussée et une largeur de voie maintenue à 3ml avec une vitesse limitée à 30kms et avec un alternat manuel si nécessaire

► 1 - 5 RUE THOMAS EDISON

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur les Directeurs de SEFO-AQUALIA-AQUAD, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire
Damien STEPHO****Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire**

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr